

## NOTE D'INFORMATIONS DU SERVICE D'HÉBERGEMENT / RESTAURATION

### 1) FONCTIONNEMENT et TARIFS

Les élèves sont admis à la demi-pension ou à l'internat sur demande écrite des familles pour l'année scolaire. Aucun élève ne pourra prendre de repas sans inscription au service d'hébergement / restauration.

Le service de restauration fonctionne sur une base forfaitaire de 3 périodes. Le calcul se fait en fonction du nombre de jours dans la période.

**Tout trimestre commencé est dû.** Tout changement de régime (externe, interne, demi-pensionnaire au ticket ou au forfait) **doit être demandé par écrit** au service d'intendance **avant le début du nouveau trimestre.**

- Régimes existants :
- **EXTERNE**
  - **INTERNE 4Jours** (arrivé le lundi matin)
  - **INTERNE 5Jours** (arrivé le dimanche soir)
  - demi-pensionnaire au **FORFAIT** (facture au trimestre : soit 3,22 €/repas)  
A privilégier si votre enfant mange au minimum 4 fois/semaine
  - demi-pensionnaire au **TICKET** (repas payés à l'unité : 4,10 €)  
Avantageux si moins de 4 repas par semaine

A noter que ces régimes sont susceptibles de faire l'objet de changements selon l'évolution de la réglementation en vigueur.

#### AIDES POSSIBLES POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT :

- **Bourse de lycée** : Elle est accordée, sous condition de ressources, aux responsables d'un lycéen. Son montant varie en fonction des ressources et des charges. Pour les lycéens déjà boursiers, la bourse est reconduite automatiquement.
- **Fonds Social Lycéen** : En cas de difficultés financières, les familles ont la possibilité de contacter le service d'intendance ou l'assistant(e) social(e) pour formuler une demande d'aide du **Fonds Social Lycéen**.

A noter que ces aides peuvent être cumulées.

### 2) REMISES

#### Remises d'ordre consenties de plein droit :

- Voyage scolaire ou sortie pédagogique organisé par l'établissement pendant le temps scolaire (sauf pour les INTERNES qui bénéficient d'un panier-repas fourni par l'établissement)
- Stages en entreprise
- Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure (grève, épidémie, ...)
- Période de suspension de cours pour cause d'examen (semaine banalisée)
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire supérieur à 3 jours consécutifs
- Démission (changement d'établissement ou arrêt de la scolarité) à la date de réception de la lettre au service d'intendance
- Décès de l'élève

#### Remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille :

- Absence pour maladie ou accident supérieure à 15 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical au service d'intendance
- Absence pour raison familiale supérieure à 15 jours sur production d'un justificatif
- Demi-pensionnaire ou interne demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte
- Intempéries avec annulation des transports scolaires par arrêté préfectoral
- Journée d'appel sur présentation du justificatif
- Changement de régime (ne peut intervenir en cours de trimestre)

Qu'est-ce qu'une remise d'ordre ? Une remise d'ordre est un remboursement partiel et proportionnel à la durée d'absence de l'élève dès lors qu'elle répond aux critères listés ci-dessus.

### 3) BADGES D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE, A L'ETABLISSEMENT ET A L'INTERNAT

Pour prendre un plateau repas au self, une carte magnétique est fournie gratuitement à chaque élève nouvel entrant en début d'année scolaire par le service d'intendance et doit être restituée au service d'intendance en bon état à la fin de sa scolarité.

En cas de perte ou de dégradation, le coût de remplacement de la carte est de **7,00 €**.

Le repas du midi **doit être réservé avant 11H00** le jour du repas ou la veille à partir de 14h. Pour les repas du soir la réservation doit se faire avant 16h30.

La carte est personnelle et ne permet qu'un seul passage par repas.

Ce badge sert aussi de carte d'accès à l'établissement.

Pour l'internat, un badge est également fourni en début d'année pour l'accès de l'élève à sa chambre ainsi qu'à la salle de travail de son étage.

En cas de perte ou de dégradation, le coût de remplacement de la carte est de **10,00€**.

#### 4) MODES DE PAIEMENT

Plusieurs modes de paiement sont proposés en fonction du régime de l'élève :

##### **Demi-pensionnaire au TICKET :**

Pour les élèves demi-pensionnaires au TICKET, la carte fonctionne comme un porte-monnaie électronique, avec un montant disponible, et non pas un nombre de repas.

Pour permettre l'accès au self, **l'élève doit avoir de l'argent sur sa carte.**

Dès la rentrée scolaire, chaque élève demi-pensionnaire au ticket **doit créditer sa carte de 41,00 €**, correspondant à 10 repas à 4,10 € (**OBLIGATOIRE À L'INSCRIPTION**).

Les **paiements en espèces, chèque ou carte bancaire** sont acceptés.

Pour le règlement par chèque, merci de l'établir à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Decrétot » et d'inscrire au dos du chèque les nom et prénom de l'élève ainsi que sa classe.

##### **Demi-pensionnaire au FORFAIT et INTERNE :**

**Attention ! en cas de non-paiement de la facture trimestrielle, votre enfant sera passé(e) au TICKET au trimestre suivant.**

Les **paiements en espèces, chèque ou carte bancaire** sont acceptés.

Pour le règlement par chèque, merci de l'établir à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Decrétot » et d'inscrire au dos du chèque les nom et prénom de l'élève ainsi que sa classe.

ou

##### **Virement bancaire**

TITULAIRE DU COMPTE : LYCEE JB DECRETOT

IBAN : FR76 1007 1270 0000 0010 0025 754

BIC : TRPUFRP1

ou

##### **Prélèvement automatique (sauf élèves boursiers):**

Le prélèvement automatique permet la mensualisation de vos paiements pour les factures d'internat et de demi-pension au forfait. Pour cela, vous devez **remplir l'autorisation de prélèvement** (Mandat de prélèvement SEPA), **accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (avec IBAN et BIC)**.

En adhérant au prélèvement automatique, vous vous engagez à être prélevé pendant l'année scolaire entière (sauf démission ou exclusion de l'élève).

Les familles qui adhéraient déjà au prélèvement pour l'année scolaire 2021/2022, devront **renouveler leur demande** à l'occasion de cette rentrée.

##### Les modalités de prélèvement :

Prélèvement vers le 10 de chaque mois.

	INTERNE 4 j	INTERNE 5 J	FORFAIT
Oct. 23	140 €	160 €	60 €
Nov.23	140 €	160 €	60 €
Déc.23	Régularisation	Régularisation	Régularisation
Fév. 24	140 €	160 €	60 €
Mars 24	140 €	160 €	60 €
Avril 24	Régularisation	Régularisation	Régularisation
Mai 24	140 €	160 €	60 €
Juin 24	140 €	160 €	60 €
Juil.24	Régularisation	Régularisation	Régularisation

#### **!! Élèves BOURSIERS !!**

*Le paiement de la cantine et de l'internat est déduit de la bourse.*

*Attendre la facture pour payer le complément si besoin.*

**RAPPEL : PAS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES ELEVES BOURSIERS**